

Vie en collectivité

- Les stagiaires s'engagent à respecter les lieux qui sont mis à leur disposition : Toute dégradation est facturée soit, à eux-mêmes soit, à leurs représentants légaux et peut entraîner une exclusion immédiate.
- Il est formellement interdit de fumer et d'introduire de l'alcool ainsi que tout produit illicite dans l'enceinte des locaux.
- Il est également interdit de jouer d'un instrument dans les chambres entre 20 heures et 9 heures du matin : Des salles de cours sont à leur disposition jusqu'à 22 heures.
- **Il est formellement interdit aux stagiaires majeurs de s'introduire dans les chambres des mineurs et il est formellement interdit aux stagiaires mineurs d'aller dans le secteur réservé aux majeurs.**

Accueil des mineurs

- Les stagiaires mineurs sont sous la responsabilité du professeur pendant les cours selon l'emploi du temps défini en début de stage.
- En dehors des cours, les stagiaires sont sous la responsabilité d'un animateur agréé BAFA (sauf si les sorties en autonomie sont acceptées par le tuteur légal).
- Se référer au formulaire autorisation parentale obligatoirement signée par tous les parents ou tuteurs légaux au début du stage.

Modalité de remboursement et facturation

- Les stagiaires qui, pour quelque motif que ce soit, n'assistent pas aux cours, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.
- Tout stage commencé est dû.
- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le stage en cas d'évènements indépendants de leur volonté, d'indisponibilité d'un professeur ou d'insuffisance de participants. Les sommes perçues sont alors restituées à l'exclusion de toute autre indemnisation.
- Une facture pourra être délivrée sur demande.

Responsabilité en cas de vol

- Les organisateurs du stage déclinent toute responsabilité, en cas de vol ou de détérioration d'instruments, ou d'objets personnels pour lesquels il est conseillé aux stagiaires de contracter une assurance.

Transport des stagiaires

- Les animateurs ne sont pas habilités à transporter les stagiaires (sauf en cas d'urgence).

Droit à l'image et droits d'interprète

- Chaque stagiaire s'engage à renoncer à ses droits d'interprète lors des concerts où il se produira.
- Chaque stagiaire s'engage à renoncer à son droit à l'image durant tout le stage.

NOM :

DATE : /..... /20....

SIGNATURE :